

25 octobre 2016

2016-11



ANNONCE DE L'ABOLITION DÈS 2017 DE LA CONTRIBUTION SANTÉ À L'OCCASION DE LA MISE À JOUR D'OCTOBRE 2016 DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

À l'occasion du discours sur le budget 2016-2017, le gouvernement a annoncé une accélération de son plan de réduction de la contribution santé qui devait mener à son abolition complète en 2018.

À ce jour, plus de 4,3 millions de Québécois ont déjà commencé à profiter de ce plan de réduction.

Afin de réduire davantage le fardeau fiscal des particuliers, le gouvernement a annoncé, dans sa mise à jour d'octobre 2016 du Plan économique du Québec, que la contribution santé sera abolie pour tous les contribuables dès l'année 2017.

Pour tenir compte de cette annonce, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée de façon que les adultes ne soient plus tenus de payer une contribution santé à compter de l'année 2017.

De plus, la table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues à la source seront modifiées en conséquence pour leur application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, les particuliers qui sont tenus de payer leur impôt au moyen d'acomptes provisionnels pourront ajuster, selon les règles usuelles, tout acompte provisionnel exigible après le 31 décembre 2016 pour tenir compte des effets de l'abolition complète de la contribution santé en 2017.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au secteur du droit fiscal et des politiques locales et autochtones en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances, à www.finances.gouv.qc.ca.